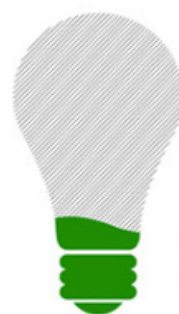


# L'ÉNERGIE

*En France, l'énergie est avant tout une question nationale, gérée par l'État. Pour autant, les élus locaux peuvent participer à la transition énergétique : ils peuvent favoriser le développement des énergies renouvelables et la rénovation des bâtiments, à commencer par ceux qui appartiennent à la commune.*

## CONSTAT

Seule **16 % de notre énergie provient de sources renouvelables**. La loi de transition énergétique (2015) donne un **objectif de 32 % d'électricité renouvelable d'ici 2030**. Il s'agit aussi de réduire la consommation d'électricité, par la sobriété et l'efficacité énergétique : or, aujourd'hui, 7 millions de logements sont mal isolés et 14 % des Français et Françaises ont froid dans leur logement -- 12 millions de personnes sont considérés en précarité énergétique. **Pour faire face, entre 500.000 et un million de logements devraient être rénovés par an.**



**16%**  
de notre énergie provient  
de source renouvelables

## QUELS LEVIERS ?

D'après l'enquête 2012 « Énergie et patrimoine communal » de l'Ademe, les communes françaises ont une **consommation énergétique totale de 27,7 milliards de kWh**, soit une facture de 2,85 milliards d'euros. Les communes peuvent donc commencer par agir sur les équipements et services publics. Elles peuvent aussi choisir de gérer leurs achats d'énergie en propre, via des appels d'offres pour la fourniture d'électricité. Au-delà, elles peuvent investir dans une société locale de production d'énergie renouvelable, ou co-investir, aux côtés de citoyens et d'acteurs privés.

Les **plans climat air énergie territoriaux (PCAET)** sont obligatoires pour les intercommunalités de plus de 20.000 habitants et habitantes. Ces planifications, révisées tous les six ans, rassemblent l'ensemble des actions de la collectivité sur le climat et la consommation d'énergie. En milieu rural, la démarche Tepos, pour « territoire à énergie positive » vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales.

La loi pour la transition énergétique prévoit la création de **plateformes territoriales de la rénovation énergétique**, auxquelles les collectivités locales prennent part.

## QUE PEUT FAIRE MA COMMUNE ?

- **Se fournir en énergie renouvelable locale pour les bâtiments et les services de la commune**, notamment pour l'éclairage public. Équiper les bâtiments municipaux qui s'y prêtent de panneaux solaires. Pour le chauffage des bâtiments, privilégier du méthane renouvelable. Pour les véhicules

municipaux, la collectivité peut rouler au gaz vert (GNV) ou à l'électricité renouvelable. Éteindre ou réduire l'éclairage public entre minuit et 6h du matin.

→ Pour aller plus loin : [« En Alsace, le village de Muttersholtz montre la voie de l'écologie »](#)

- Développer une stratégie pour les énergies renouvelables, en partant d'un diagnostic des ressources disponibles sur le territoire et en fixant des objectifs chiffrés. Puis, prendre en compte ces objectifs dans l'élaboration des documents d'urbanisme : inscrire dans le PLU l'orientation des toitures pour les nouvelles constructions afin de favoriser le photovoltaïque.



Se fournir en énergies renouvelables locales  
(énergie solaire, biogaz, etc.)

- **Soutenir les projets citoyens** — appels à projets, soutien financier ou technique, mise à disposition de toitures et terrains — le plus en amont possible : prospection des terrains, contacts avec les développeurs. Investir dans le capital des sociétés de projets et des coopératives engagés dans les énergies renouvelables.

→ Pour aller plus loin : [« Ils s'associent pour produire de l'énergie renouvelable et ça marche »](#) et [« Énergies renouvelables, les citoyens débordent les pouvoirs publics »](#) et [« Le village où les habitants gèrent eux-mêmes l'énergie du soleil »](#)

- Sur la rénovation énergétique, outre un travail d'animation territoriale et de mise en relation des acteurs, il est possible de créer un guichet unique des aides pour faciliter la rénovation, et de participer au financement des travaux. Les collectivités aident à repérer les ménages en situation de précarité énergétique et à mettre en place un accompagnement.

→ Pour aller plus loin : [« Rénovation énergétique, comment passer à la vitesse supérieure? »](#)

## QUELLES LIMITES ?

- Les élus locaux n'ont pas toute latitude pour empêcher des projets énergétiques qu'ils jugent destructeurs par leur taille ou leur emplacement. Bien souvent, [c'est à l'État, via les préfets, de trancher.](#)

- La production et la distribution d'électricité sont largement centralisées et décidées au niveau de l'État en France. Ainsi [l'autoconsommation collective reste bridée.](#)

- Les aides à la rénovation dépendent, là aussi largement, des choix budgétaires effectués par l'État.

- Les plateformes de la rénovation énergétique sont cofinancées sur la période 2020-2024 par le programme des certificats d'économies d'énergie (CEE) et les régions. L'absence de visibilité au-delà de 2024 inquiète les acteurs du réseau.

## QUELS OUTILS ?

- [Territoire à énergie positive](#)
- Les fiches du Pacte pour la transition : [fiche 1](#), [fiche 2](#) et [fiche 3](#)